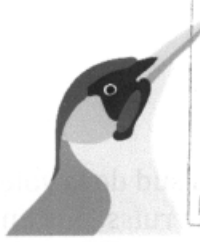


Le Pic Vert est membre des Réseaux de Veille Ecologique, Patrimoine Naturel  
et Éducation Nature Environnement de la FRAPNA Isère



**LE PIC VERT**

MAIRIE DE MOIRANS  
Arrive le :  
24 JAN. 2019  
Service courrier  
N°.....

Le 21 janvier 2019

Destinataires	O	C
Maire		<input checked="" type="checkbox"/>
DGS		<input checked="" type="checkbox"/>
DCPR		
DSA	<input checked="" type="checkbox"/>	
DST		
DACS		
DASE		
DASF		
DAFB		
PM		
VO		
INF		
Pers.		
MEDIA		

Monsieur le commissaire enquêteur  
MAIRIE DE MOIRANS  
111 RUE DE LA REPUBLIQUE  
38430 MOIRANS

### Avis sur le dossier d'enquête publique : projet de renouvellement urbain du quartier gare.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ce projet est présenté comme consistant à urbaniser des dents creuses et des friches industrielles autour du quartier de la gare. Le Pic Vert pourrait admettre ces bonnes intentions mais **le dossier démontre qu'il participera à l'augmentation des polluants et des gaz à effet de serre** (p 57 du résumé) et contribuera à l'augmentation de la pollution lumineuse (p 63 du résumé).

Au moment où l'opinion publique décide d'interpeller les élus et responsables sur leur inaction en matière de dérèglement climatique, le Pic Vert ne peut accepter un projet qui annonce clairement contribuer à empirer la crise climatique. Il est temps de poser clairement les enjeux et de mettre les responsables devant leurs responsabilités : peut-on imperméabiliser le sol, favoriser les déplacements, augmenter la consommation d'énergie sans menacer le climat? Ces questions doivent faire débat et inciter chacun à la réflexion : comment urbaniser en diminuant de façon importante la consommation d'énergie et la pollution induite.

Les efforts présentés dans ce dossier ne sont pas suffisants et mériteraient, au titre de mesures compensatoires de grandes économies d'énergies, au minimum dans le secteur ou la commune.

#### De sérieux manques dans le dossier :

**Il ne mentionne jamais la quantité d'eau potable indispensable à l'alimentation des nouveaux habitants** et des activités futures. Or, chacun sait la raréfaction de cette ressource et les conséquences sur la biodiversité de l'augmentation des prélèvements dans les zones humides de la CAPV ; Nous demandons la preuve que cet aspect ne pose pas problème;

**Le chapitre sur les corridors biologiques** fait uniquement référence au SRCE et au SCOT sans jamais présenter une analyse locale à l'échelle de la commune des trames vertes, bleues et noires.

Nous exigeons une telle analyse car le maintien et la restauration des corridors à l'échelle locale assure le fonctionnement de la biodiversité et la cohérence du SRCE. Il faudra recenser les écrasements constatés sur les voiries, interroger les associations locales, les habitants, les agriculteurs et chasseurs pour restaurer les trames existantes ; la traversée nord /sud de la D1085 et de la voie ferrée doit être étudiée pour assurer le désenclavement de la zone humide des

Le Pic Vert – 24 place de la Mairie – 38140 Réaumont – Tel : 04/76/91/34/33  
Courriel : [contact@lepicvert.asso.fr](mailto:contact@lepicvert.asso.fr) - Site web : [www.lepicvert.org](http://www.lepicvert.org)  
Association agréée pour la protection de l'environnement en Isère  
au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement



LE PIC VERT

Maisons Neuves et le transit de long des ruisseaux vers l'espace naturel situé au sud de la voie ferrée ; on peut alors se poser la question de remettre à l'air libre les portions de ruisseaux busés

**L'inventaire de la faune est incomplet** en particulier pour les espèces protégées de micromammifères (hérisson, musaraigne aquatique, écureuil), pour les carnivores et les serpents (couleuvres verte et jaune et à collier). En ce qui concerne les chauves-souris, il est anormal qu'aucune expertise n'ait été faite pour trouver des gîtes dans les bâtiments existants. Il est indispensable de compléter cette partie du dossier pour respecter la loi.

**La partie paysage** ne mentionne pas le problème des panneaux publicitaires et des enseignes sur le site qui ne respectent pas la loi actuellement.

Il en va de même pour **la pollution lumineuse** et les entreprises ou commerces qui ne respectent pas l'interdiction d'éclairage la nuit

#### **Des propositions trop vagues :**

Il est fait mention d'un cahier des charges de chantier à faible impact environnemental. Cette proposition n'a aucune valeur si elle n'est pas détaillée et surtout si sa mise en application n'est pas prévue par le financement d'une personne chargée de la faire appliquer au quotidien. Nous demandons donc le détail de son contenu, le montant des pénalités pour non-respect et le financement d'un écologue indépendant durant tout le chantier

Idem pour le cahier des charges de l'entretien des ruisseaux. La mesure 4-10 du SDAGE prévoit d'associer les acteurs de l'eau. Les pêcheurs et les associations environnementales en font partie.

À la p 141 du dossier il est écrit que **l'usage des produits phytosanitaires sera "évitée" alors que les textes imposent son interdiction** sur les espaces publics et les bords de routes

Rien n'est dit sur la gestion des espaces verts privés, les clôtures, l'imperméabilisation des sols dans les parcelles privées et il faut s'assurer que les bonnes intentions soient possibles à vérifier et à exiger

#### **En conclusion**

Ce projet doit et peut être amélioré. Cela nécessite une réelle prise de conscience de la crise écologique des élus, responsables et bureaux d'études qui doivent impérativement changer de logiciels pour proposer des projets adaptés.

Dans cette attente veuillez agréer, Monsieur le commissaire, nos sincères salutations.

Dominique VENTURINI et Jean-François NOBLET  
Co-présidents